

2021 DJS 95 – Centres Paris Anim' (5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 19^{ème}) - Avenants aux conventions de délégation de service public.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-6 ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Arras et Censier (5^{ème}) du 7 juin 2018 conclue avec l'association ACTISCE ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Richard Wright (6^{ème}) et son annexe La Bourdonnais (7^{ème}) du 16 juin 2019 conclue avec l'association ACTISCE ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8^{ème}) du 8 juillet 2016 conclue avec l'association 3AC8 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Paul Valeyre (9^{ème}) du 21 juin 2019 conclue avec l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Jean Verdier, Grange aux Belles, Château Landon, Espace Jemmapes (10^{ème}) du 18 juillet 2017 conclue avec l'association CRL10 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Maison des Ensembles (12^{ème}) du 8 juillet 2018 conclue avec l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Marc Sangnier et Angel Parra (14^{ème}) du 23 juillet 2018 conclue avec l'association CASDAL14 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Brancion, Sohane Benziane, Espace Cévennes, Frères Voisin et le théâtre Paris Plaine (15^{ème}) du 18 juillet 2017 conclue avec l'association MJC Paris15 Brancion ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour (16^{ème}) et son antenne Mesnil Saint-Didier (16^{ème}) du 4 juillet 2016 conclue avec l'association ACTISCE ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval et son annexe, Place des Fêtes, et Solidarité - Angèle Mercier (19^{ème}) du 18 juillet 2017 conclue avec l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ACTISCE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 7 juin 2018 pour la gestion des centres Paris Anim' Arras et Censier (5^{ème}) ;

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ACTISCE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 16 juin 2019 pour la gestion du centre Paris Anim' Richard Wright (6^{ème}) et de son annexe La Bourdonnais (7^{ème}) ;

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3AC8 l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 8 juillet 2016 pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8^{ème}) ;

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 21 juin 2019 pour la gestion du centre Paris Anim' Paul Valeyre (9^{ème}) ;

Article 5 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Club Recherche et Loisirs 10e (CRL 10) l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 18 juillet 2017 pour la gestion des centres Paris Anim' Jean Verdier, Grange aux Belles, Château Landon, Espace Jemmapes (10^{ème}) ;

Article 6 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 8 juillet 2018 pour la gestion du centre Paris Anim' Maison des Ensembles (12^{ème}) ;

Article 7 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association CASDAL14 l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 23 juillet 2018 pour la gestion des centres Paris Anim' Marc Sangnier et Angel Parra (14^{ème}) ;

Article 8 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association MJC Paris15 Brancion l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 18 juillet 2017 pour la gestion des centres Paris Anim' Brancion, Sohane Benziane, Espace Cévennes, Frères Voisin et du théâtre Paris Plaine (15^{ème}) ;

Article 9 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ACTISCE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 4 juillet 2016 pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour (16^{ème}) et son antenne Mesnil Saint-Didier (16^{ème}) ;

Article 10 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 18 juillet 2017 pour la gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval et son annexe, Place des Fêtes, et Solidarité - Angèle Mercier (19^{ème}) ;

Article 11 : les recettes correspondantes seront constatées à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 3381, chapitre 75, nature 75888, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.